

Rwanda : Claude Muhayimana condamné en appel pour « complicité de génocide » à quatorze ans de réclusion

Pierre Lepidi

Le Monde, 27 février 2026

La cour d'assises de Paris a condamné l'ancien cantonnier de Rouen pour avoir transporté des miliciens sur différents lieux de massacres en avril 1994.



Claude Muhayimana arrive au tribunal de Paris pour son procès en première instance, dans lequel il est accusé de complicité dans le génocide des Tutsi de 1994, le 22 novembre 2021. THOMAS COEX / AFP

Devant une salle d'audience entièrement remplie, Sabine Raczy, présidente du tribunal, a donné les réponses aux 80 questions sur lesquelles la Cour d'assises de Paris de-

vait statuer. Au terme d'un délibéré de plus de neuf heures, Claude Muhayimana, ancien chauffeur d'un petit établissement hôtelier de Kibuye, dans l'ouest du Rwanda, a été condamné en appel pour « *complicité de génocide et de crimes contre l'humanité* » à quatorze années de réclusion criminelle, vendredi 27 février. Le Franco-Rwandais, âgé de 65 ans, est coupable d'avoir transporté des miliciens hutu Interahamwe sur différents lieux de massacre en avril 1994, au début du génocide des Tutsi.

Cet ancien cantonnier de Rouen, déjà condamné à quatorze années de prison en première instance le 16 décembre 2021, comparait depuis mardi 3 février en vertu de la compétence universelle, un principe juridique qui permet à un Etat de juger les auteurs de faits graves quel que soit le lieu où ils ont été commis. Poursuivi suite à une plainte déposée par le Collectif des parties civiles pour le Rwanda en 2013, il encourait la réclusion criminelle à perpétuité pour des actes imprescriptibles. « *Ce procès en appel a été une copie conforme du premier*, a déclaré Alain Gauthier, président du CPR. *Que de temps*

perdu ! On a entendu les mêmes témoins et surtout les mêmes mensonges de l'accusé qui persiste à ignorer les crimes qu'il a commis. »

Entre le 7 avril et la fin du mois de juin 1994, les massacres de masse ont fait au moins 72 000 morts dans la région de Kibuye, sur les rives du lac Kivu. Au cours des audiences, des témoins ont raconté les atrocités en décrivant « *les charniers ouverts* » et « *l'empilement des cadavres, du fœtus au vieillard* ». Une dizaine de personnes ont affirmé avoir reconnu Claude Muhayimana conduire des miliciens « *munis d'armes traditionnelles, de machettes et de lances* » au volant « *d'une Daihatsu bleue* » puis « *d'un Hilux rouge* ».

Jean-Marie Vianney Nkurunziza, entendu lundi 23 février en visioconférence depuis Kigali, a livré un témoignage formel. Caché derrière un buisson le 16 avril 1994, l'ancien instituteur a vu « *le chauffeur de la guest house transporter des miliciens à l'arrière de sa camionnette... Ils étaient peut-être vingt ou trente et allaient achever les victimes qui agonisaient à l'école de Nyamishaba depuis le massacre organisé la veille.* »

Aucun élément nouveau

Des témoignages ont aussi révélé l'attitude zélée de Claude Muhayimana. « *Il faisait un demi-tour en arrivant sur les lieux de massacre pour repartir dans le sens de la marche et éviter d'éventuels jets de pierre*, a rappelé Myriam Fillaud, avocate générale, avant de requérir quinze ans de prison, jeudi 26 février. *Des chauffeurs avaient mis leur véhicule en*

panne et n'ont pas été inquiétés, mais, lui, il a agi en conducteur discipliné, plus soucieux de la carrosserie de son véhicule que du sort des Tutsi massacrés. »

La défense a insisté sur le fait que plusieurs récits étaient fragiles, parfois contradictoires sur les dates, la marque ou la couleur du pick-up de l'accusé. « *Qui se souvient de ce qu'il a fait il y a 32 ans ?* », a martelé Hugo Latrabe, l'un des deux avocats de la défense. *Je ne dis pas que les témoins mentent, mais je dis qu'il y a de nombreux doutes et qu'il faut en tenir compte.* »

Aucun élément nouveau n'est apparu au cours de ce procès en appel. Comme en première instance, Claude Muhayimana a nié les accusations, soutenant qu'il ne pouvait pas se trouver à Kibuye entre le 14 et le 27 avril 1994 puisqu'il était en déplacement à Ruhengeri, dans le nord du Rwanda, pour acheminer la dépouille d'un gendarme tué pendant des combats.

S'appuyant sur un document d'époque rédigé par la guest house, il aurait donc été absent lorsque les massacres ont été perpétrés dans l'église de Kibuye (près de 2 000 morts le 17 avril), puis au stade Gatwaro (11 400 morts le lendemain).

Une personnalité difficile à cerner

Mais son alibi n'a pas convaincu la cour d'assises. Ses incohérences et ses approximations ont même fini par irriter la présidente notamment lorsqu'il a affirmé être resté en-

fermé chez lui pendant les deux mois qui suivirent son déplacement à cause d'une crise de malaria. A la barre du tribunal parisien, son ancienne femme ne gardait « *aucun souvenir* » de sa maladie.

Deux procès n'auront pas permis de cerner la personnalité de Claude Muhayimana, « *un homme ordinaire devenu un rouage indispensable au service des tueurs* », selon l'accusation. Même s'il parle bien français, comme l'a rappelé l'expert psychiatrique avec lequel il s'est entretenu lors de l'instruction, il s'est exprimé tout au long des audiences en kinyarwanda, la langue du Rwanda, et sans jamais montrer d'empathie à l'exception du dernier jour. Quelques heures avant le verdict, il a fondu en larmes pour clamer son innocence et affirmer qu'il avait « *sauvé des*

Tutsi » dans un discours confus.

« *Il peut se montrer manipulateur, que ce soit en mentant dans les demandes d'octroi du statut de réfugié politique en France ou en tentant d'intervenir auprès de témoins* », avait conclu le premier jugement. Après le génocide, l'ancien chauffeur a fui le Rwanda pour se réfugier au Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo) puis il a passé six années au Kenya.

Muni d'un faux passeport, il est arrivé en France le 4 décembre 2001, via Abidjan. Avant sa naturalisation en 2010, il avait effectué une demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, mais elle avait été rejetée. A cette époque, son récit comprenait déjà de nombreuses zones d'ombre.